

Dans les coulisses des contrôles fiscaux

En France, 36 millions de foyers payent des impôts. Voici comment le fisc les surveille.

CÉCILE CROUZEL

FISCALITÉ Par sa notoriété, par ses revenus ou... par sa résidence établie en Suisse, Johnny Hallyday ne représente certes pas le contribuable français lambda. Mais le spectaculaire redressement de 9 millions d'euros que, selon *Le Canard enchaîné*, le fisc vient d'infliger au plus célèbre rocker hexagonal, met en lumière l'activité des agents chargés de lutter contre la fraude aux impôts.

Le contrôle fiscal a un objectif citoyen : s'assurer que tous les contribuables payent leurs impôts. Mais il est aussi lucratif. En 2010, la Direction générale des finances publiques - DGFIP, l'administration des impôts à Bercy -, a effectué 16 milliards d'euros de redressements (impôts et pénalités), dont 3 milliards frappant les ménages. La quasi-totalité des contrôles des particuliers consiste

en des recoupements de fichiers informatiques et des examens de documents. C'est le « contrôle sur pièces », effectué par les agents depuis leur bureau. Dans ce cas, le fisc récupère très bien les sommes qu'il réclame. En revanche, le taux de recouvrement n'est que de 49 % pour les contrôles fiscaux approfondis - ces dossiers peuvent concerner des ménages, plus « fraudeurs », qui organisent leur insolvabilité. Mais le fisc améliore sa performance car le taux n'était que de 44,5 % en 2008.

Ce sont les directions locales de la DGFIP qui lancent les contrôles. Avec deux exceptions : deux directions nationales contrôlent les grosses entreprises et les particuliers « les plus fortunés ou à notoriété avérée » - comme Johnny Hallyday. « La ministre du Budget ne programme rien », assurait en tout cas Valérie Pécresse, titulaire du portefeuille, le 12 avril devant le Sénat. ■

Les contrôles sont-ils fréquents ?

Les salaires, pensions de retraite, allocations sociales et produits de l'épargne ordinaires sont tout simplement vérifiés tous les ans. Et les foyers dont les revenus se limitent à ces éléments peuvent difficilement frauder.

En effet, les entreprises, les organismes sociaux, les banques et les assurances communiquent en amont à l'administration les sommes qu'elles ont versées à chaque personne. Ce qui permet au fisc de « préremplir » ces cases dans la déclaration de revenus envoyée

automatique entre les montants déclarés par les particuliers et ceux transmis par les tiers (banques, employeurs...). Il en sort un listing d'anomalies, analysé par les agents. Le fisc peut demander des précisions au contribuable. Si ce dernier a simplement commis une erreur ponctuelle (il était en règle les années précédentes), il peut régulariser sa situation en payant l'impôt dû mais en évitant les intérêts de retard et les pénalités.

Les autres types de revenus - revenus fonciers par exemple -

Certains foyers sont-ils davantage examinés ?

Les 150 000 ménages gagnant plus de 220 000 euros par an et/ou dont le patrimoine dépasse 3 millions d'euros sont classés comme « dossier à fort enjeu ». À ce titre, ils sont contrôlés tous les trois ans, en « contrôle sur pièces ». Concrètement, les pièces du dossier sont épiluchées et recoupées. Le fisc regarde notamment la cohérence entre les déclarations d'impôt sur le revenu et d'ISF. Dans son dernier rapport annuel, la Cour des comptes a souligné que les agents n'étaient pas toujours assez formés pour analyser des dossiers parfois très ardues. L'administration répond s'être réorganisée. « Les 4 000 dossiers les plus complexes sont désormais traités au niveau national, par des spécialistes », ex-

plique-t-on à la DGFIP. Reste que, selon les avocats, le fisc tolérerait une sous-évaluation de 5 % à 10 % des biens immobiliers, en matière d'ISF et de droits de succession. « Le fisc n'admet pas en tant que telles les sous-évaluations de biens immobiliers. Mais l'évaluation n'est pas une science exacte. Si le bien est dans la norme du marché, il n'a pas lieu d'engager un contrôle qui prendra du temps », se défend-on à la DGFIP. « L'administration va créer un fichier intégrant les transactions immobilières enregistrées par les notaires. Elle s'en servira probablement pour le contrôle de l'ISF », alertent Benjamin Morand et Olivier Jezequel, ingénieurs patrimoniaux chez AGAMI Family Office & Corporate. ■

Les délations sont-elles prises en compte ?

« Les dénonciations anonymes partent à la poubelle », affirme le syndicaliste Vincent Drezet, confirmant la politique affichée par Bercy. En revanche, les dénonciations étayées faites par des personnes qui révèlent leurs noms sont étudiées. Le fisc recoupe ensuite les informations

et les complète. « Les épouses qui viennent de divorcer, les anciennes maîtresses et les salariés licenciés sont de bonnes sources pour le fisc », remarquent Delphine Ravon et Alain Marsaudon. « Nous ne rémunérons jamais personne pour des informations », précise la DGFIP. ■

